

Chaque syndiqué a pour devoir :

- 1° de lire la presse syndicale et particulièrement « **Le Peuple** », Organe Officiel de la C. G. T. ;
- 2° d'acquitter régulièrement chaque mois ses cotisations syndicales ;
- 3° d'assister obligatoirement à toutes les assemblées de son syndicat ;
- 4° professionnellement, d'être le meilleur, sur le chantier, à l'atelier, au bureau.

“Le Peuple”

ORGANE OFFICIEL DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

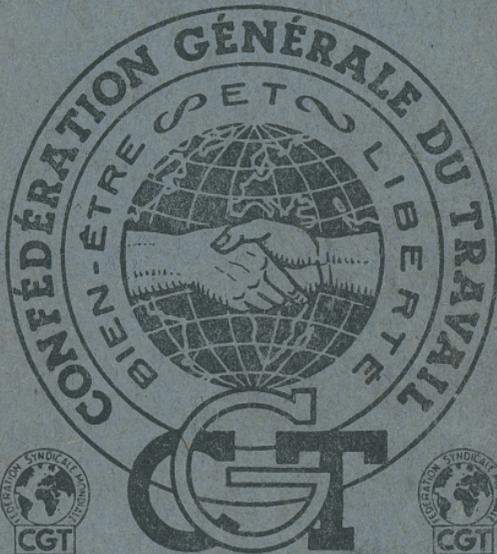
Pour les abonnements, s'adresser :

213, Rue Lafayette - PARIS (10°)

Compte Chèque Postal : Paris 79-19

CARTE CONFÉDÉRALE

1949



FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS
DE LA MÉTALLURGIE

10, rue Vezelay, Paris - VIII^e
C.C.P. Paris 2471-12

Prix : 25 fr.

Solidarité Fédérale:

5 Francs.

N° 0029699